

Département de l'Aube  
Commune de LEVIGNY  
Tribunal Administratif de Chalons en Champagne

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 AU 31 MAI 2023

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LEVIGNY

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Table des matières

1	PREAMBULE .....	2
1.1	TRANSITION ENERGETIQUE.....	2
1.2	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE.....	3
1.3	CADRE GENERAL.....	4
1.4	CADRE JURIDIQUE .....	5
2.	LE PROJET.....	6
2.1.	PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE.....	6
2.2	RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET.....	12
3.	L'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
3.1	REFERENCES.....	13
3.2	L'ENQUETE.....	15
4.	ANNEXES AU RAPPORT .....	18

## 1 PREAMBULE

### 1.1 TRANSITION ENERGETIQUE.

Le contexte énergétique dressé par le rapport de mars 2007 sur les perspectives énergétiques en France à l'horizon 2020-2050 soulignait les risques catastrophiques liés à une augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et la nécessité de débiter une transition énergétique.

La transition énergétique se traduit par une modification structurelle profonde de nos modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'élément essentiel de la transition écologique.

Elle résulte des évolutions techniques, des prix et de la disponibilité des ressources énergétiques mais aussi d'une volonté des populations, des gouvernements et des entreprises souhaitant réduire rapidement les effets négatifs de ce secteur sur l'environnement.

En effet la transition énergétique propose le passage progressif d'un système énergétique actuel reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles (dites carbonées), épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (Pétrole, Gaz, Charbon ...) vers un modèle basé essentiellement sur des énergies renouvelables plus propres et plus sûres telles que l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) éolienne, hydraulique, géothermique ou marémotrice.

Tout ceci s'accompagnant également d'une baisse de la consommation d'énergie par une amélioration de la performance des bâtiments et des technologies le tout accompagné d'un changement de mode de vie.

La transition énergétique est un excellent compromis entre le développement durable et la croissance économique.

L'union européenne a déterminé un cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 adopté par le conseil européen en octobre 2014. Ce cadre d'action prévoit un certain nombre d'objectifs stratégiques à l'échelle de l'UE pour la période 2021-2030 qui sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% par rapport à 1990.
- Porter la part des énergies renouvelables à au moins 32%.
- Améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5%.

La commission européenne s'est également fixé l'objectif de zéro carbone d'ici 2050.

La France par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a repris au niveau national l'ensemble des objectifs de l'union européenne et a également créé de nouveaux outils de gouvernance nationale au travers notamment d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) et d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour la région Grand Est l'objectif est que 40 % d'ici 2030 et 100 % en 2050 de la consommation d'énergie soit produite par des énergies renouvelables.

## 1.2 CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

L'énergie solaire photovoltaïque est issue de la transformation du rayonnement solaire en électricité par l'intermédiaire de cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux pouvant être installés au sol et tout cela sans produire ni déchets ni gaz à effet de serre. La production d'électricité se fait par les modules photovoltaïques reliés entre eux et raccordé au réseau électrique par des onduleurs qui convertissent la puissance de sortie du tableau de courant continu en courant alternatif et la connexion au réseau électrique est faite par un transformateur à haute tension.

La performance d'un parc solaire est la résultante des conditions climatiques, de l'équipement utilisé et de la configuration du système. Un facteur déterminant du système est le rendement de conversion des modules solaires qui dépendra du type de cellule solaire utilisée.

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat Général du Développement Durable, la puissance des parcs

photovoltaïques installés dans le département de l'Aube s'élève à 52 MW au 31 décembre 2021 ce qui en fait le 80ème département français en termes de puissance installée.

### 1.3 CADRE GENERAL.

La politique énergétique en France qui se traduit par la programmation pluriannuelle de l'énergie à travers la loi de transition énergétique, impose de développer des énergies renouvelables non carbonées.

Une des alternatives choisies par la France pour limiter les rejets de gaz à effet de serre est le développement de l'énergie photovoltaïque.

Suivant le décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 l'installation d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc nécessite l'obtention d'un permis de construire afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport au cadre législatif et de la réglementation en matière d'urbanisme. Donc en premier lieu le porteur doit s'assurer que son projet est compatible avec le règlement local d'urbanisme et que sa centrale au sol ne sera pas implantée en zone agricole.

Le projet de Lévigny d'une puissance d'environ 6,78 MWc dépasse le seuil de 250 kWc et doit être précédé de la délivrance d'un permis de construire.

A cela s'ajoute dans le cas de la création de la centrale photovoltaïque au sol de Lévigny dont la production d'électricité aura une puissance supérieure à 250 kWc l'obligation de réaliser une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-2 du code de l'environnement. Au titre de la loi sur l'eau cette étude d'impact doit également mentionner les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissèlement. Et pour finir cette étude doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

De plus le présent projet doit être précédé d'une demande d'autorisation de défrichement car il se situe au-dessus du seuil instauré dans le département de l'Aube suivant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 et il donc doit respecter l'article L.341-1 du code forestier qui précise que « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » est considéré comme défrichement.

Pour finir étant donné que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Lévigny d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas une autorisation d'exploiter selon l'article R.311-2 du code de l'énergie. Cependant Ib vogt adressera une demande de raccordement à Enedis, gestionnaire du réseau public d'électricité auquel le producteur a prévu de se raccorder.

Pour ce type de projet le Tribunal Administratif doit désigner un commissaire enquêteur qui s'appuiera sur un dossier d'enquête défini par l'article R 123-8 du Code de l'Environnement pour informer et recueillir les avis, les propositions ainsi que les oppositions du public concerné par le projet. Le commissaire enquêteur qui n'est ni un expert ni un spécialiste assure l'interface entre le porteur du projet et le public et doit réaliser un rapport qui synthétise l'ensemble des observations réalisées au cours de l'enquête et émettre un avis à l'intention de l'instance décisionnelle.

## 1.4 CADRE JURIDIQUE

Il se réfère aux documents suivants :

Le Code de l'Urbanisme, articles L 422-1, L 422-2b, R 423-20 à 21, R 422-2b et 2d.

Le permis de construire R 421-1, R 421-9.

L'enquête publique articles L 123-3 à L 123 -18 et R 123-3 à R 123-27 du code de l'environnement.

Dossier sur la loi sur l'eau article L 214-1 et évaluation sur les incidences Natura 2000 articles L 414-4 et R 414-19 à 20 du code de l'environnement.

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 qui précise les procédures à réaliser pour les ouvrages de production d'électricité.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dont l'article 236 renvoie aux articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du Code l'Environnement.

Le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Raccordement au réseau Enedis.

Demande de défrichement article L.341-1 du code forestier

## 2. LE PROJET

### 2.1. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUE.

Le projet est porté par la société Solefra 34, filiale à 100% de l'entreprise ib vogt GmbH, qui a été créée spécifiquement pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de Lévigny.

Fondée en 2002, ib vogt est une entreprise familiale spécialisée depuis 18 ans dans l'énergie solaire et dont le siège social est situé à Berlin. Depuis 2009 ib vogt s'est spécialisé avec succès dans le développement, la construction, l'exploitation et la gestion d'actifs de centrales photovoltaïques au sol de haute qualité.

Ib vogt France SASU est une filiale dédiée au marché français créée en mars 2019 avec des collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire ce qui permet ainsi d'assurer une grande proximité et d'adapter les solutions aux particularités locales en assurant une concertation de qualité avec les parties prenantes des projets.

#### **Une centrale photovoltaïque, comment ça marche ?**

L'énergie solaire possède l'avantage d'être inépuisable à l'échelle de la durée de vie du soleil soit 5 milliards d'années. De nos jours, nous savons exploiter sous différentes formes son rayonnement et l'application photovoltaïque désigne l'un de ces procédés utilisés pour produire de l'électricité.

L'effet photovoltaïque est un phénomène physique propre à certains matériaux appelés semi-conducteurs qui produit de l'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière. La production d'électricité à partir de l'énergie solaire se fait ainsi au moyen de modules photovoltaïques appelés aussi capteurs ou panneaux. Différentes rangées de modules photovoltaïques en silicium monocristallin sont installées parallèlement les unes aux autres sur des tables photovoltaïques. Quand elles reçoivent une certaine quantité de lumière, les cellules photovoltaïques intégrées dans les modules se mettent à produire de l'électricité sous forme de courant continu qui sera ensuite transformé en courant alternatif par un dispositif électronique appelé onduleur. L'électricité produite est ensuite injectée dans le réseau public de distribution pour alimenter les consommateurs.

## **Localisation.**

Le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 6,78 MWc sur la commune de Lévigny, appartenant à la Communauté de communes de Vendevre-Soulaines dans le département de l'Aube.

## **Historique.**

- Février 2020 : Candidature à l'AMI organisé par la commune de Lévigny.
- Octobre 2020 : Délibération du conseil municipal en faveur du projet de centrale photovoltaïque sur la carrière de Lévigny.
- Février 2021 : Signature des accords financiers avec la mairie.
- Avril 2021 : Lancement des études constitutives de l'étude d'impact environnementale.
- Mai 2021 : Fin d'exploitation de la carrière et remise en état.
- Juillet 2021 : Délivrance d'un P.V de récolement.
- Août 2021 : Réception du certificat d'urbanisme opérationnel.
- Septembre 2021 : Présentation du projet à la DREAL.
- Octobre 2021 : Présentation du projet à la DDT.
- Octobre 2021 : Présentation du projet au conseil municipal de Lévigny.
- Mai 2022 : Dépôt du permis de construire.

## **Caractéristiques.**

Il s'agira d'un projet de production d'énergie renouvelable directement réinjectée dans le réseau de distribution. Sur les 18,2 hectares potentiels de la zone d'implantation, la centrale ne représentera qu'une emprise de 8 hectares pour une production d'électricité annuelle de 7,13 GWhs, ce qui représente environ 1552 foyers alimentés, ce qui représente sur la période d'exploitation c'est-à-dire 35 ans l'alimentation d'environ 54320 foyers. Ce projet couvrirait 40 % de la consommation électrique annuelle de la Communauté de Communes Vendevres-Soulaines. De plus cette production est optimisée par l'utilisation de modules bifaciaux permettant d'augmenter d'environ 10% la production de la centrale.

En tenant compte du temps de retour sur investissement de 4 ans au niveau de l'empreinte carbone et d'une durée d'exploitation de 35 ans, la centrale photovoltaïque de Lévigny va générer l'économie de 7738 tonnes de CO<sup>2</sup>.



## **Descriptif de la centrale en projet sur Lévigny.**

Le choix définitif des modules sera effectué ultérieurement afin de prendre en compte les dernières évolutions technologiques et économiques du marché. Cependant la centrale photovoltaïque de Lévigny utilisera des cellules constituées de silicium (technologie cristalline).

Le projet de Lévigny sera composé de 11694 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 580 Wc. Les dimensions types d'un tel module seront d'environ 2,65 m de long et 1,15 m de large.

La surface totale des panneaux projetée au sol en position horizontale est d'environ 3,6 ha soit 44 % de la surface clôturée.

Les panneaux seront montés sur des structures métalliques légères fixes en acier galvanisé, incliné à 10° et orientés plein sud.

La technologie fixe est extrêmement fiable par rapport à des structures mobiles car elle ne contient aucune pièce mobile ni moteur et par conséquent ne nécessite aucune maintenance.

L'arrête inférieure des tables sera située à 0,5 m minimum du sol et l'arrête supérieure sera située à 4 m maximum. Les tables seront espacées de 25 cm environ et les panneaux de 25 mm pour laisser circuler les eaux de ruissellement.

Selon les caractéristiques des sols, les structures pourront nécessiter l'ajout d'une fondation béton.

En ce qui concerne les câblages toutes les sécurités obligatoires et nécessaires seront mises en place (voir dossier étude d'impact de la société ib vogt) et la plupart des câbles seront enterrés.

Afin de transformer le courant continu issu des modules photovoltaïques en courant alternatif il sera nécessaire de mettre en place des onduleurs décentralisés (entre 25 et 35) et seront installés à même les structures de soutien des panneaux.

3 postes de transformation seront également nécessaires, il se matérialiseront par des bâtiments de faible volume (L :4,6m/ l :2,4m/H :2,3m) abritant les transformateurs et les protections associées et seront positionnés le long du chemin central.

Enfin il faudra également un poste de livraison qui se traduit par un bâtiment de faible volume (L :9m/l :3m/H :3m) qui permettra l'interface entre le réseau électrique privé de la centrale et le réseau Enedis.

La centrale photovoltaïque sera ceinturée par une clôture garantissant la sécurité de personnes extérieure au site et celle des installations en cas de tentative d'intrusion.

La clôture mesurera 2,1m de haut et sera de couleur gris graphite. Les poteaux seront bouchés au sommet pour ne pas représenter de danger pour la faune.

Deux portails d'accès seront positionnés au nord sur le chemin communal longeant la parcelle et un portail sera également positionné au sud du site. Ils seront équipés de grillages anti-escalade et seront fermés à l'aide de plusieurs verrous. Ils seront de la même couleur que le grillage.

L'accès au site se fera depuis le chemin communal qui remonte à la départementale D102, une voie de desserte centrale sera mise en place pour accéder aux différentes parties de la centrale, elle fera 5 m de large et sera revêtue en matériaux concassés perméables, adaptés à une circulation lourde pendant la phase du chantier.

L'ensemble des voies a été validé par le SDIS de l'Aube, elles permettent aux pompiers de protéger le parc d'un incendie extérieur.

Un système d'alarme anti-intrusion sera également installé au niveau de la clôture afin de prévenir des infractions.

Plusieurs aménagements seront destinés à assurer la sécurité de la centrale contre les incendies. La piste centrale d'exploitation d'une largeur de 5 m permettra l'accès aux engins de secours et de lutte contre les incendies. De plus deux citernes de 30 m<sup>3</sup> se trouveront à proximité des entrées du site.

### **Choix du site.**

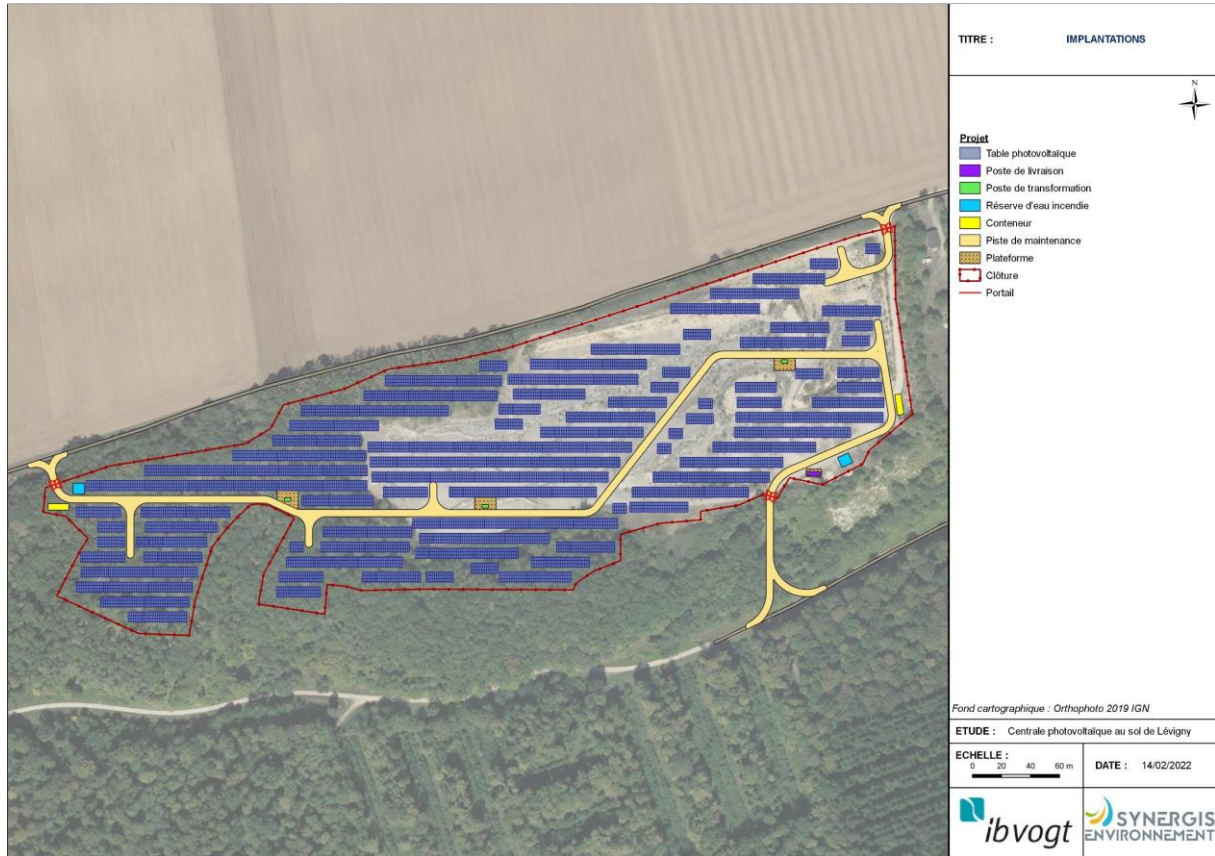
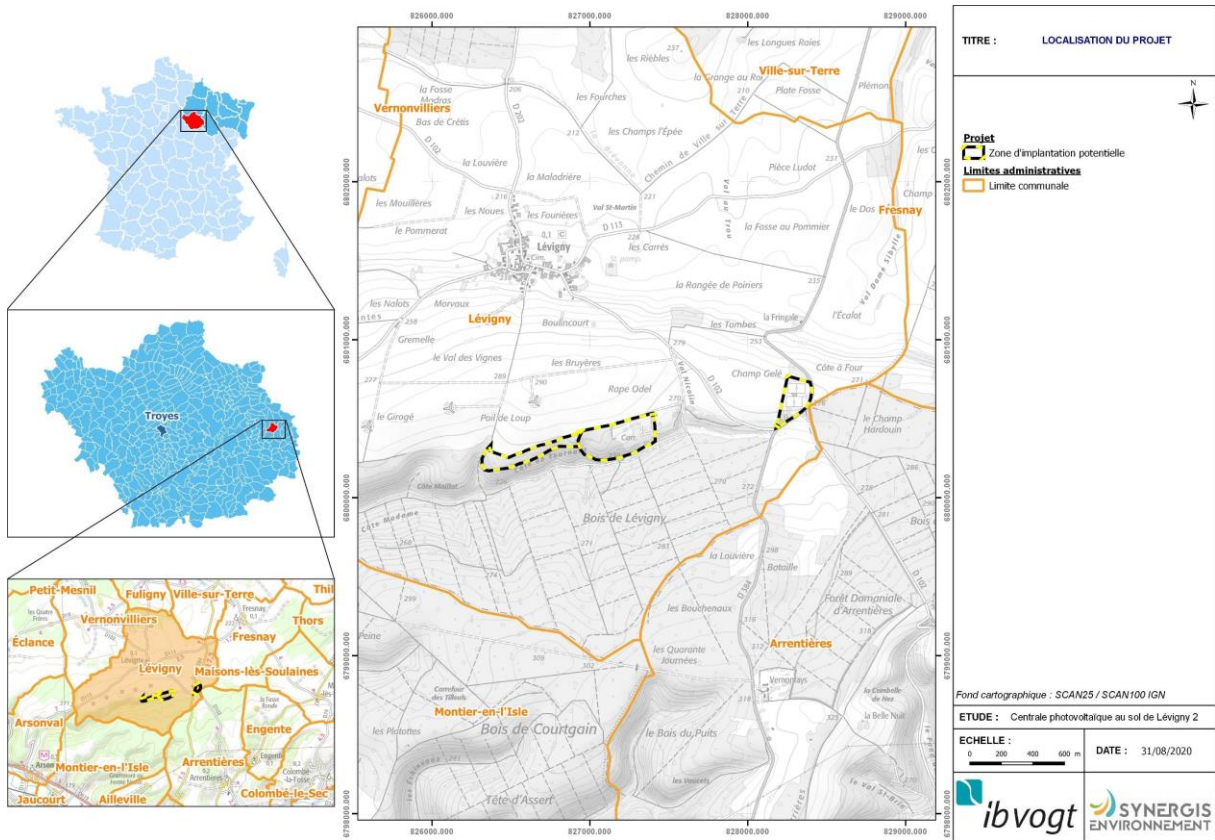
Le site d'implantation du projet se trouve sur la commune de Lévigny dans le département de l'Aube en Région Grand Est. Le projet prend emprise sur une carrière en fin d'exploitation de 9,5 hectares. De plus ce site présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet permet de valoriser un site dégradé, une ancienne carrière qui évolue progressivement en friche depuis la fin d'exploitation et sa remise en état fin 2021. Ce site est complètement inexploitable au niveau agricole étant donné De plus l'aboutissement de ce projet permettra de participer à la transition énergétique tout en donnant à ce site complètement inexploitable au niveau agricole un nouvel usage écoresponsable.
- Le secteur de la carrière est proche du site d'implantation des éoliennes de Lévigny, permettant ainsi de créer une zone « EnR » qui concentre les productions d'énergie renouvelable.

- Le projet de Lévigny s'inscrit dans les critères du cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régularisation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 mWc ».
- Ce projet permettra à la commune de Lévigny de continuer à bénéficier de retombées économiques sur son foncier au travers des loyers et des taxes locales perçus (ceci pour une durée de 35 ans), et également de permettre à la communauté de communes de réaliser 54 % de son objectif de production d'énergie solaire.
- Possibilité de raccordement au réseau ENEDIS sur le poste d'Ailleville situé seulement à 7 km du site choisi.
- La situation enclavée du site en contrebas d'un coteau orienté sud, son éloignement du bourg et la conservation des ranges végétales rendent le projet très peu visible. La localisation permet ainsi de réduire les contraintes paysagères. Aucun site classé ou inscrit n'est recensé à proximité et le projet a permis de prendre en compte les enjeux de biodiversité lors de la remise en état de la carrière.
- Malgré une topographie particulièrement accidentée et en escalier, le site présente une bonne exposition vers le sud. L'accessibilité est aisée depuis la D 102 et les pistes existantes. L'implantation finale du site permet de limiter les ombrages.

La conception du projet a évolué au fur et à mesure des contraintes identifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement et ainsi d'éviter les secteurs à forts enjeux paysagers et environnementaux (frange végétale entourant la carrière et le talus exposé au sud).

A l'échelle de l'aire immédiate, le relief joue un rôle important. En effet, le périmètre se situe au niveau de cette transition entre l'unité paysagère des plateaux vallonnés et boisés, marqués par la côte de bar. Les lignes de crêtes qui s'alignent parallèlement aux lisières boisées sont au fait de l'effet de bascule visuelle, ou le regard s'ouvre sur des étendues agricoles à perte de vue. Le site même d'implantation de la centrale photovoltaïque est rendu encore moins visible du fait de son enclavement. On peut considérer que cet emplacement permet d'éviter voir de limiter fortement la perception du projet depuis son environnement proche.



## 2.2 RAISONS DU CHOIX DE CE PROJET.

### **Intérêt public majeur du projet.**

Le projet de centrale solaire photovoltaïque de la société ib Vogt à Lévigny contribue pleinement aux objectifs du Grenelle de l'environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Ce projet s'inscrit directement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement su solaire photovoltaïque.

Elle rentre dans le cadre des objectifs plus locaux de développement des énergies renouvelables à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Chaumont, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la région Grand-Est.

Il permet le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois et entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

### **Un projet de développement durable.**

L'impact global du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible à très faible.

Et les gains apportés ce projet sont significatifs et durables :

- Production d'électricité d'origine renouvelable sur le long terme (35 ans minimum).
- Création d'emplois et retombées financières tant au niveau local que national.
- Contribution au progrès technologique et à la compétitivité européenne.
- Participe au mix énergétique français surtout en période de fort ensoleillement.
- Valorisation des terrains de l'ancienne carrière, à l'abandon depuis plusieurs années.
- Création d'une plus-value écologique (diversification des structures paysagères, rétablissement d'une continuité écologique, re naturalisation et maintien des lisières).





### **Enjeux et contraintes du projet.**

Le potentiel d'implantation du projet sur le site de Lévigny est confirmé par l'absence de contraintes rédhibitoires cependant la prise en compte des sensibilités environnementales, réglementaires et techniques à modifiés sensiblement les contours du projet.

- Le projet est soutenu par les élus locaux car il permet de développer les énergies renouvelables et c'est un projet concerté, mesuré et en cohérence avec la démarche globale de développement durable de la commune et de la communauté de communes.
- Une opération de défrichement, soumis à autorisation, est nécessaire et une demande a été déposée. Il s'avère que les boisements visés par cette opération de défrichement sont largement représentés localement et ne présentent aucun intérêt pour la sylviculture, la biodiversité ou le paysage.

## **3. L'ENQUETE PUBLIQUE.**

### **3.1 REFERENCES.**

Par arrêté préfectoral n°PCICP2023093-0001 du 3 avril 2023 (**annexe 2**), est organisée du mardi 2 mai à 14h00 au mercredi 31 mai 2023 à 12h00, soit 30 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lévigny, par la société SOLEFRA 34, filiale de la société ib vogt GmBh, représenté par Madame Salomé Cluzel.

Par décision n° E23000034/51(**annexe 1**) du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur et à ce titre je siégerai à la mairie de Lévigny aux dates suivantes :

- Le mardi 2 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 13 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00,

Afin de recevoir le public intéressé et de recueillir les éventuelles déclarations, suggestions ou oppositions sur le projet.

La communication sur le déroulé de l'enquête a fait l'objet d'un avis d'enquête publique (**annexe 2**) paru dans la presse locale le samedi 15 avril 2023 dans l'Est Eclair et Libération Champagne (**annexe3 et 3 bis**) soit 15 jours avant le début de l'enquête publique comme prévu dans les textes, il y a également eu un rappel de ce même article le samedi 6 mai 2023.

L'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact réalisée par le bureau d'études, l'avis de l'autorité environnementale en date ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera à la disposition du public à la mairie de Lévigny durant toute la durée de l'enquête.

L'intégralité du dossier sera consultable sous forme électronique :

- Sur un ordinateur mis à disposition du public à la mairie de Lévigny.
- Sur le site des services de l'Etat dans l'Aube (<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

Les intéressés pourront consigner leurs observations ou propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Lévigny aux jours habituels d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Ces observations ou propositions pourront également être adressées par correspondance à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie qui devra les insérer et les annexer au registre précédemment cité.

Des informations peuvent être demandées à :

- Madame Salomé Cluzel, chef de projet photovoltaïque, par courrier électronique à l'adresse suivante [salome.cluzel@ibvogt.com](mailto:salome.cluzel@ibvogt.com) ou par téléphone au 06 47 65 99 06.
- La direction départementale des territoires ; Maison de l'Etat, 18 rue Armand CS 20052 10200 Bar sur Aube ou par courriel à [pascal.lux@aubegouv.fr](mailto:pascal.lux@aubegouv.fr).

- La préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique 2 rue Pierre Labonde 10025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr).

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance ou refus du permis de construire concernant ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube en mairie de Lévigny ainsi que sur le site internet de la préfecture.

## 3.2 L'ENQUETE.

### REUNIONS PREPARATOIRES

En amont de l'enquête une première réunion s'est déroulée le 29 mars 2023 à 10h30 dans les locaux de la préfecture à Troyes en présence de Madame Lysiane Schaff, agent chargée des ICPE et de la coordination interministérielle, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

Au cours de cette réunion nous avons abordé succinctement les modalités du projet, déterminé un calendrier prévisionnel pour le déroulement de l'enquête, j'en ai également profité pour demander des éléments et des documents supplémentaires utiles à une meilleure compréhension du dossier. Nous nous sommes également mis d'accord pour organiser une réunion sur le futur site d'implantation de la centrale photovoltaïque, en présence du maire de Lévigny et du porteur de projet.

Cette réunion sur site s'est déroulée le mercredi 19 avril 2023 à 14h00 en mairie de Lévigny en présence de monsieur le Maire Pierre Frison, de Madame Salomé Cluzel porteur du projet pour la société Solefra 34 et de monsieur Serge Janot commissaire enquêteur.

J'ai profité de cette réunion pour affiner le dossier et poser les questions complémentaires pour tout ce qui concernait la partie technique ainsi que les différents aspects réglementaires à Madame Salomé Cluzel et tout ce qui touchait la communication locale et le degré d'acceptation du projet par les élus et les administrés à Monsieur le Maire de Lévigny. Nous avons ensuite validé les différentes étapes du calendrier au niveau de l'agenda ainsi que tous les aspects logistiques d'organisation des permanences.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site de l'installation de la future centrale photovoltaïque ce qui m'a permis de juger de l'opportunité du choix de cet endroit



idéalement situé c'est-à-dire suffisamment éloigné des habitations et non visible depuis la route qui longe le terrain choisi.

De plus par la nature des sols de cette ancienne carrière désaffectée ce site ne pouvait pas espérer un avenir au niveau agricole et le seul espoir pour la commune de pouvoir exploiter foncièrement ce terrain était l'installation d'un projet d'énergie renouvelable.

## **OUVERTURE DE L'ENQUÊTE, PERMANENCES ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

L'ouverture de l'enquête s'est déroulée comme prévu le mercredi 2 mai 2023 à 14h00 dans les locaux de la mairie de Lévigny, j'ai été accueilli chaleureusement par Monsieur Pierre Frison Maire de Lévigny qui a mis à ma disposition un bureau très confortable respectant toute la confidentialité nécessaire à la réception du public et bénéficiant de toutes les conditions matérielles (complétude du dossier papier).

Préalablement à cette ouverture d'enquête j'ai pris le soin de vérifier que l'avis d'enquête publique était bien affiché dans les supports prévus à cet effet en façade de la Mairie et également en bordure de la route qui mène sur le site d'installation de la future centrale photovoltaïque.

J'en ai profité pour compléter le registre d'enquête publique que j'ai préalablement paraphé sur l'ensemble des pages avant de le mettre à la disposition du public afin de recueillir par écrit l'ensemble des questions, propositions ou oppositions concernant le projet d'installation de la centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Lévigny.

Ce registre ainsi que l'ensemble du dossier seront accessibles lors des 3 permanences assurées par le commissaire enquêteur ainsi qu'aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Lors de cette première permanence je n'ai reçu aucune visite.

J'ai tenu ma deuxième permanence le samedi 13 mai 2023 de 9 heures à midi après avoir été accueilli très aimablement par le maire Pierre Frison. A la fin de la permanence j'ai de nouveau rencontré monsieur le maire de Lévigny qui voulait faire le point sur l'enquête et sur le nombre de visites que j'avais reçu. Mais comme lors de la première permanence je n'ai reçu aucun visiteur.

Le mercredi 31 mai 2023 pour ma troisième permanence j'ai été très chaleureusement accueilli par Monsieur le maire de Lévigny dans les locaux de la mairie. Nous en avons profité pour faire un point complet sur le dossier et il m'a longuement expliqué le dispositif de communication qu'il avait mis en place au niveau de la commune pour faire une présentation du projet d'installation du parc photovoltaïque.

Lors de cette troisième et dernière permanence j'ai reçu la visite de Monsieur Jacques Gueritte qui a tenu à porter une observation dans le registre d'enquête publique dans laquelle il apporte son soutien complet au projet de parc photovoltaïque et pose quatre questions plus ou moins directement liées au projet. J'ai répondu à l'ensemble de ces questions dans un courrier joint en **annexe 6** à ce rapport.

Au cours de cette dernière permanence j'ai également reçu trois autres personnes le frère et la sœur (accompagnée de son mari) de Monsieur Jacques Gueritte qui sont tous favorables à ce projet et surtout à d'éventuels autres installations qui pourraient voir le jour sur ce secteur dans l'avenir.

J'ai reçu une seule observation écrite par l'intermédiaire de la préfecture de l'Aube qui émanait de la société Colas et qui était très favorable au projet sur l'aspect création d'emploi au niveau local.

Ce même jour, à 12 heures j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique et j'ai remis le registre d'enquête (**annexe 5**) en main propre à Monsieur le maire de Lévigny après l'avoir signé.

En résumé et comme je l'ai précisé dans mon PV de synthèse qui sera joint en (**annexe 4**) à ce présent rapport. Les quatre visites se sont concentrées sur la troisième et dernière permanence que j'ai tenu en mairie de Lévigny.

J'ai envoyé mon PV de synthèse, le mardi 6 juin 2023, à Madame Salomé Cluzel de la société Solefra 34 et en copie à Monsieur le maire de Lévigny ainsi qu'à Madame Lysiane Schaaf chargée du dossier à la préfecture de l'Aube en mentionnant un certain nombre d'interrogations qui restaient à éclaircir. J'ai reçu le mardi 20 juin un courrier de réponse (**annexe 7**) du pétitionnaire qui répond de manière claire, précise et argumentée point par point à chacune questions.

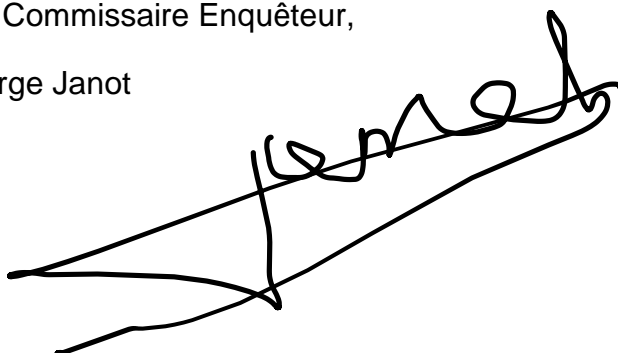
L'ensemble de ces éléments ainsi que les différents avis des services ou acteurs concernés de près ou de loin par ce dossier m'ont permis d'établir une conclusion et d'émettre un avis motivé sur ce projet. Il est clair que l'avis émis par la MRAE et le mémoire en réponse établi par le pétitionnaire serviront de ligne directrice à mon analyse et à ma conclusion.

Cette conclusion et cet avis motivé sont joints au présent rapport.

A Saint Dizier le 30/06/2023

Le Commissaire Enquêteur,

Serge Janot

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Janot', written over a horizontal line.

# ANNEXES AU RAPPORT

## Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
16 mars 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000034 /51

Le vice-président du tribunal administratif

### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10 mars 2023, la lettre par laquelle la Préfète de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de LEVIGNY (Aube), par la société SOLEFRA 34 (filiale de IB VOGT FRANCE), dont le siège est à SAINT-LOUIS (68300), 9 Croisée des Lys.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Serge JANOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société SOLEFRA 34.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'Aube, à la société SOLEFRA 34 et à M. Serge JANOT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2023.



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 21 mars 2023  
le Greffier,

C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Philippe CRISTILLE

## Annexe 2



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service de la coordination interministérielle et de L'appui territorial

### Arrêté n° **PCICP2023093-0001**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 34 sur le territoire de la commune de LEVIGNY

---

La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2 et R. 123-1 à R. 123- 24 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 422-2 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2023034-0001 du 3 février 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** la demande de permis de construire déposée en mairie de LEVIGNY le 8 juin 2022 par la société SOLEFRA 34 et ayant comme numéro « PC 010 194 22 E 0002 » ;

**VU** les avis rendus par les services de l'État sur cette demande de permis de construire ;

**VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 22 septembre 2022 relatif à la prise en compte des principaux enjeux environnementaux dans ce projet ;

**VU** le mémoire en réponse de la société SOLEFRA 34 en date de janvier 2023 à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

**VU** le courrier du 15 février 2023 par lequel la direction départementale des territoires de l'Aube, service instructeur de ces demandes, conclut à leur recevabilité et sollicite l'organisation de l'enquête publique afférente à la procédure d'instruction de cette demande ;

**VU** la décision n°E23000034/51 du 21 mars 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Serge JANOT, retraité de la Poste, comme commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation de cette centrale solaire photovoltaïque prévoit que l'électricité ainsi produite sera entièrement revendue et c'est, en conséquence, et sur le fondement des dispositions de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme, que la préfète est compétente pour prendre la décision afférente à la délivrance ou au refus du permis de construire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique relative à la délivrance de ces permis de construire revient à la préfète de l'Aube ;

**CONSIDÉRANT** que les dates de l'enquête publique et des permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique du **mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus jusqu'à 12h00** sur la demande de permis de construire déposée par la société SOLEFRA 34, filiale de la société ib vogt GmbH, dans la commune de LEVIGNY pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de cette commune.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une surface d'environ 8 hectares pour une production d'électricité annuelle de 7,13 Gwh/an, ce qui représente 1552 foyers alimentés par la centrale. Le projet porte sur une installation de 11 694 modules photovoltaïque d'une puissance unitaire d'environ 580Wc et comporte également l'installation d'un poste de livraison et de trois postes de transformation.

**ARTICLE 2** : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairie de LEVIGNY.

Le dossier sur support papier comprendra notamment :

- la demande de permis de construire déposée en mairie de LEVIGNY,
- une étude d'impact sur l'environnement et la santé de ce parc photovoltaïque,
- l'avis de l'autorité environnementale du 22 septembre 2022,
- la réponse du pétitionnaire de janvier 2023 à l'avis de l'autorité environnementale.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier du **mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus jusqu'à 12h00** aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de LEVIGNY.

Le dossier d'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube à l'adresse suivante : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), dans l'onglet « Publications »,
- et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.66) ou courriel ([pref-ep-pc-levigny@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-levigny@aub.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé la préfecture de l'Aube et par courriel à l'adresse électronique susmentionnée.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de LEVIGNY aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 ci-dessous ;

– adressées à l’attention de monsieur le commissaire enquêteur :

➤

oit par correspondance envoyée au siège de l’enquête à la mairie de LEVIGNY, 1 Place de la Mairie, 10200 Levigny ;

➤ soit par courrier électronique reçu jusqu’au mercredi 31 mai 2023 à 12h00, à l’adresse électronique suivante : [pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr). Les pièces-jointes ne devront pas excéder la taille de 35Mo.

[Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l’Aube et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l’État dans l’Aube pour y être consultées.](#)

Les observations [et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences, fixées à l’article 3 du présent arrêté,](#) seront tenues à la disposition du public à la mairie de LEVIGNY dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l’enquête, fixée le mercredi 31 mai 2023 à 12h00, pour être annexées au registre d’enquête papier.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l’enquête auprès de la préfète de l’Aube.

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur, M. Serge JANOT, tiendra des permanences en mairie de LEVIGNY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- mardi 2 mai 2023 de 14h00 (ouverture) à 17h00,
- samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture).

**ARTICLE 4 :** Lorsqu’il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d’enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d’enquête, un bordereau joint au dossier d’enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d’enquête.

**ARTICLE 5 :** L’enquête publique sera annoncée, au moyen d’avis affichés en mairie de LEVIGNY.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l’installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un certificat d’affichage justifiant l’accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de LEVIGNY à la préfecture de l’Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l’affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l’affichage de l’avis d’enquête publique.

L’enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d’annonces légales diffusés dans le département de l’Aube, quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux. Cette publicité s’effectuera aux frais de la société SOLEFRA 34.

Par ailleurs, l’avis d’enquête publique sera publié sur le site internet des services de l’État dans le département de l’Aube en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr), dans l’onglet « Publications ».

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 :** Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.**

**Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

**ARTICLE 8 :** Les frais et indemnités du commissaire-enquêteur sont à la charge de la société SOLEFRA 34.

**ARTICLE 9 :** Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à Mme Salomé CLUZEL, chef de projet photovoltaïque, par courrier électronique à l'adresse [salome.cluzel@ibvogt.com](mailto:salome.cluzel@ibvogt.com) ou par téléphone au 06 47 65 99 06 ;
- à la direction départementale des territoires, Maison de l'État, 18 rue Armand CS 20052, 10200 Bar-sur-Aube ou par courriel à [pascal.lux@aube.gouv.fr](mailto:pascal.lux@aube.gouv.fr) ;
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-levigny@aube.gouv.fr).

**ARTICLE 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de LEVIGNY et sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

**ARTICLE 11 :** La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire concernant ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire-enquêteur et le maire de la commune de LEVIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la société SOLEFRA 34 et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Troyes, le 3 Avril 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Mathieu ORSI

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale en lettre avec accusé de réception, ou en déposant une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

#### ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUBE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 34 sur le territoire de la commune de LEVIGNY

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus jusqu'à 12h00, soit pendant 30 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 34, filiale de la société Ib vogt GmbH, sur le territoire de la commune de LEVIGNY.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une surface d'environ 8 hectares pour une production d'électricité annuelle de 7,13 Gwh/an, ce qui représente 1522 foyers alimentés par le centrale. Le projet porte sur une installation de 11 004 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 580Wc et comporte également l'installation d'un poste de livraison et de trois postes de transformation.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de LEVIGNY, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :  
- sur le site Internet de la préfecture de l'Aube en suivant le chemin ci-dessous : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr/dans/l'onglet/«Publications»), dans l'onglet « Publications »  
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde - 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.00) ou courriel ([pref-ep-levigny@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-levigny@aub.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, M. Serge JANOT, retraité de la Poste, siège afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de LEVIGNY aux dates suivantes :

- mardi 2 mai 2023 de 14h00 (ouverture) à 17h00,  
- samedi 18 mai 2023 de 09h00 à 12h00,  
- mercredi 31 mai 2023 de 09h00 à 12h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de LEVIGNY aux heures normales d'ouverture ;  
- reçues, par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées.

- adressées à l'attention de monsier le commissaire enquêteur :  
\* par correspondance, envoyée à la mairie de LEVIGNY, 1 Place de la Mairie, 10200 Levigny ;  
\* par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-levigny@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-levigny@aub.gouv.fr)

Les pièces jointes ne devront pas excéder la taille de 25Mo.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux tiers de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfete de l'Aube.

Ces informations peuvent être demandées à :  
- à Mme Salomé CLUZEL, chef de projet photovoltaïque, par courrier électronique à l'adresse : [salome.cluzel@ibvogt.com](mailto:salome.cluzel@ibvogt.com) ou par téléphone au 06 47 65 90 08 ;  
- à la direction départementale des territoires, Maison de l'Etat, 18 rue Armand CB 20052, 10200 Bar-sur-Aube ou par courriel à [personnel@aub.gouv.fr](mailto:personnel@aub.gouv.fr) ;

- à la préfecture de l'Aube, pole de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10 025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-ep-levigny@aub.gouv.fr](mailto:pref-ep-levigny@aub.gouv.fr).

La préfete de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance ou au refus du permis de construire concernant ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pole de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de LEVIGNY et sur le site Internet de la préfecture de l'Aube.

### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

#### MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

### SAS "Institut Français du Neurofeedback"

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €  
Siège social : 49 Mile de la Mairie 10000 TROYES  
RCS : TROYES 867 709 630

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31/01/2023, les associés ont décidé, à compter du 31/01/2023 de supprimer les activités suivantes de l'objet social :

- La prestation de services pour les professionnels et/ou les particuliers (dont coaching professionnel, Entraînement, pratique de PFT) et toute autre pratique liée au bien-être et au développement personnel ;
  - La prestation de conseil en affaires et de tout autre conseil de gestion des entreprises.
- En conséquence, l'article "Objet" des statuts a été modifié comme suit :
- La préface du Neurofeedback dynamique ;
  - L'achat, la vente et la location de matériel relatif au Neurofeedback dynamique ;
  - La formation au Neurofeedback dynamique et autres activités associées.
- Le reste de l'article est demeuré inchangé.

Mention sera faite au RCS de TROYES. Pour avis.

Une annonce légale à PUBLIER ?  
Contactez-nous au 03 26 50 50 66 ou [legale@union.fr](mailto:legale@union.fr)  
Avis de constitution, avis administratifs, enquêtes publiques, marchés publics...

### VENTES ET ADJUDICATIONS

#### VENTES JUDICIAIRES

### SCP INTER-BARREAUX HERMINE AVOCATS ASSOCIES

Avocats au Barreau de l'Aube  
12 rue Antoine Briand à TROYES Tel. 03.25.73.31.21.

### VENTE PUBLIQUE SUR SURENCHERE Sur la commune de GRAVIGNY (27930)

3 pavillons en cours de construction sis 88-90 avenue Antoine Briand

Lot n°1 T4 : pavillon de 78,13m<sup>2</sup>

Lot n°2 T5 : pavillon de 84,43 m<sup>2</sup>

Lot n°3 T4 : pavillon de 70,13 m<sup>2</sup>

Désignation selon le règlement de copropriété sis commune de Gravigny, en bordure de l'avenue Antoine Briand au n°88 et 90, cadastrées AC n°17 et 504 pour 13e 09c, tenant au nord la parcelle cadastrée AC n°003, au sud la parcelle cadastrée AC n°16, à l'est les parcelles cadastrées AC n°10 et 643, à l'ouest l'avenue Antoine Briand.

**MISE A PRIX : 218.900 €**

Avec faculté de baisse de mise à prix du quart, du tiers.

Les biens ont été préalablement adjugés au prix de 198.000€ sur réfaction des enchères suite à la défaillance de l'adjudicataire dont le montant de son enchère s'élevait à 351.000€.

Les enchères seront reçues exclusivement par Ministère d'Avocat du Barreau de l'Aube. Les amateurs sont priés de se mettre en rapport avec leur avocat avant l'audience avec soit une caution bancaire irrévocable, ou un chèque de banque de consignation remis à l'ordre du Bâtonnier, de 110% de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000€. L'adjudication aura lieu le

**MARDI 23 MAI 2023 à 10 h 30**

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TROYES, au Palais de Justice de ladite Ville, 65 rue Général de Gaulle.

Pour renseignements, s'adresser au Cabinet de la SCP FLOTTON VANHEESDAELE FARINE YERNAUX 58 boulevard Gambetta à TROYES 03.25.76.12.00, rédacteur du cahier des conditions de vente ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TROYES, au le cahier des conditions de vente est consultable.

VISITE DES IMMEUBLES LE 11 MAI 2023 de 10 h à 11 h

Christophe DROUILLY

**Vous créez votre entreprise ?**  
**Et si votre première communication se trouvait dans votre annonce légale ?**

**NOTRE ÉQUIPE VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS CONSEILLE POUR Y VOIR PLUS CLAIR**

[legale@union.fr](mailto:legale@union.fr) 03 26 50 50 66



À L'AT  
DES ACH  
P

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS EST Désormais OBLIGATOIRE D Les entreprises doivent impérativement y dématérialiser.



CONSULTEZ-NOUS ! Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics  
Anne-Marie LELARGE 03 26 50 51 90 - 06 46 14 64 96  
a.l@legale@rossel.com  
Stéphanie SPINELLI 03 26 50 50 72 - 06 46 14 64 96  
s.spinelli@rossel.com

**Liberté**  
B.P. 713 - 10003 TROYES CEDEX - 10  
Edité par la S.A.S. L'Est  
Localité gérant de la Société d'édition et de diffusion : Espace Régional - 1 bd, Charles-Baudouin  
Imprimé par la SA Société d'édition et de diffusion : 6, rue Gutenberg - 51083 Reims  
Président, Directeur de la publication : Daniel ROUSSEAU  
Éditeur délégué : Nicolas FOSTIER  
Actionnaire principal : NEW POLE CAP (NRC)  
Abonnement : Libération Champagne - service client : 39 023 Lille cedex - Tél. 03 66 89 00 00  
• Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €  
• Préabonnement mensuel : 37,90 € (en moyenne)  
• Tarif abonnement numérique 1 an : 219 €  
Commission paritaire : n° 0534/036491 - Tirage mensuel : 100 000 exemplaires  
Le groupe agit pour des matières reproduites de l'environnement sans composé organiques volatils (COV) et pour un journal agréé par l'Association des Journalistes de France.



## LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUBE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 94 sur le territoire de la commune de LEVIGNY

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du mardi 2 mai 2023 à partir de 14h00 au mercredi 31 mai 2023

Inclus jusqu'à 12h00, soit pendant 30 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société SOLEFRA 94, filiale de la société la socié (SMR), sur le territoire de la commune de LEVIGNY. Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque d'une surface d'environ 8 hectares pour une production d'électricité annuelle de 7,13 Gwh/an, ce qui représente 1992 foyers éligibles par le centrale. Le projet porte sur une installation de 11 094 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 580Wc et comporte également l'installation d'un poste de livraison et de trois postes de transformation. Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de LEVIGNY, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte, notamment, le demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :  
- sur le site internet de la prefecture de l'Aube en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr/dars/ongletPublications](http://www.aube.gouv.fr/dars/ongletPublications)  
- sur un point informatif, à la prefecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde - 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.00) ou courriel ([pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la prefecture de l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, M. Serge JANOT, retraite de la Poste, siège afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de LEVIGNY aux dates suivantes :

- mardi 2 mai 2023 de 14h00 (ouverture) à 17h00,
- samedi 11 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 31 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de LEVIGNY aux heures normales d'ouverture ;
- reçues, par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées.

adresses à l'attention de l'inspecteur le commissaire enquêteur :

- \* par correspondance, envoyer à la mairie de LEVIGNY, 1 Place de la Mairie, 10200 Levigny ;
- \* par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr)

Les pièces jointes ne doivent pas excéder la taille de 35Mo.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables sur frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la prefecture de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à :

- à Mme Salomé CLUZEL, chef de projet photovoltaïque, par courrier électronique à l'adresse : [salome.cluzel@bvogt.com](mailto:salome.cluzel@bvogt.com) ou par téléphone au 06 47 85 90 06 ;
- à la direction départementale des territoires, Maison de l'Etat, 16 rue Armand CS 20052, 10200 Bar-sur-Aube ou par courriel à [person@lila.aube.gouv.fr](mailto:person@lila.aube.gouv.fr)

- à la prefecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2 rue Pierre Labonde, 10 025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-prep-levigny@aubepref.gouv.fr).

La prefecture de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance ou au refus du permis de construire concernant ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête à la prefecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de LEVIGNY et sur le site internet de la prefecture de l'Aube.

### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

### MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

#### SCEA LOISELET

Capital social : 159 706,57 €  
Siège social : 3 rue Royale - 10700 HERBISSE  
RCB TROYES 341 528 149

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 01/04/2023, les associés ont décidé des points suivants, à compter du 01/04/2023 :

- \* Nomination de M. Anthony LOISELET, demeurant 40 rue Godefoy - 59110 LA MADELEINE, en qualité de gérant.
- \* Retrait de M. Christian LOISELET, de la gérance.
- \* Augmentation du capital social de 150,45 € et portant à 159 910,02 €.
- \* Prolongation de la durée de la société de 49 ans.

Pour avis, La gérance.

### DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

#### TROYES AMBIANCE DECO

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
Au capital de 140 000 euros  
Siège social : 2 rue des Châtaigniers Zac. Rue des Molsons  
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERRES  
444 571 053 RCB TROYES

L'AGE du 31.03.2023 a dissout de façon anticipée la Société à compter du 31.03.2023 et a décidé de sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée. Le siège de la liquidation est fixé au 20 Chemin des Boullins 10150 Cheny-Près-Troyes. M. TAILLARD Alain demeurant au 20 Chemin des Boullins 10150 Cheny-Près-Troyes, a été nommé liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de TROYES, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

### CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

#### AMPro France

Création de la sas : AMPro France. Siège : 111 Grande Rue de la Résistance 10110 BAR SUR SEINE. Capital : 100 €. Objet : La vente en ligne de tous produits non réglementés. Président : Armand PINOT-GERDY, 111 Grande Rue de la Résistance 10110 BAR SUR SEINE. Directeur Général : Maitre KOLAKOWSKI, 53 Rue de la Haute Moline 10000 TROYES. Durée : 99 ans au rcs de TROYES. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions soumises à agrément.

### MARCHÉS PUBLICS

### MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

### PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS

#### COMMUNE DE BREVIANDES

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur  
Nom complet de l'acheteur : COMMUNE DE BREVIANDES  
Type de Numéro national d'identification : SIRET  
N° National d'identification : 2110005900016  
Ville : BREVIANDES  
Code Postal : 10450  
Groupement de commandes : Non  
Département(s) de publication : 10  
Section 2 : Communication  
Lien vers le profil d'acheteur :  
Technique d'achat : Accord-cadre  
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non  
Nom du contact : Thierry BLASCO  
Section 3 : Procédure  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation :  
aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Entreprise en capacité à livrer des repas en liaison froide et mise à disposition du personnel  
Date et heure limite de réception des plis : 10 mai 2023 - 12:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit  
Réduction du nombre de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
L'acheteur exige la présentation de garanties : Non  
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) : Service Entrée - restauration scolaire  
Section 4 : Identification du marché  
Intitulé du marché : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ALER, MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE.  
Description principal : Type de marché : Services  
Description succincte du marché : La présente consultation a pour objet l'attribution d'un accord-cadre de service de fournitures de repas en liaison froide pour la restauration des élèves du groupe scolaire de la commune et du centre de loisirs incluant la mise à disposition de personnel.  
Lieu principal d'exécution du marché : ECOLE JEAN MONNET - BREVIANDES  
Valeur estimée (HT) : 150000 EUR  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non  
Marché piloté : Non  
Lots distinctifs : Repas, atelier  
Section 5 : Lots  
Ce bloc n'est pas accessible car l'objet n'est pas piloté.  
Section 6 : Informations Complémentaires  
Visite obligatoire : Oui  
Détail sur la visite (si oui) : VISITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
Date d'envoi du présent avis : 11 avril 2023

### VENTES ET ADJUDICATIONS

### VENTES JUDICIAIRES

#### Maître Pascal Dubost

Notaire  
48/50 boulevard du 14 juillet  
10000 Troyes  
03.25.80.58.05/03.25.37.80.05

#### Vente aux enchères publique

En l'étude de Me Pascal Dubost

A RAMERUPT (10240), 1, rue cour  
Le vendredi 21 avril 2023 à 14 h

Une maison à usage d'habitation, dépendances  
Terrain susceptible d'industrialisation  
Section A n° 48 contenance 53 a 50 ca  
Section AD n° 49 contenance 12 a 22 ca  
93 grande rue  
10240 Nogent sur Aube  
Bien libre

#### Mise à prix (frais outre) : 70 000 €

Volée jeudi 20 avril 2023 de 14 heures à 15 heures 30  
Pour tous renseignements s'adresser à Me Pascal Dubost chez qui le  
de la vente est déposée

Vous créez votre entreprise  
Et si votre première  
communication se trouve  
dans votre annonce légale



NOTRE ÉQUIPE  
VOUS ACCOMPAGNE  
ET VOUS CONSEILLE  
POUR Y VOIR  
PLUS CLAIR

[legale@union.fr](http://legale@union.fr) 03 26 50 50 66

### Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

**Rapidité :**  
Attestations de parution transmises immédiatement

**Expertise :**  
Relevé systématique des demandes de publications

Adresse de réception de vos annonces :

[legale@union.fr](mailto:legale@union.fr)

Renseignements par téléphone :

03 26 50 50 66



### L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.10.00  
Édité par la S.A.S. L'Est éclair  
Espace Régley - 1 bd. Charles-Babae - 10000 Troyes  
Imprimé par la SA Société du Journal l'Union  
6, rue Gutenberg - 51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICAUOT  
Éditeur délégué : Nicolas FOSTIER  
Associé unique : NEW POLE CAP (NFC)  
Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549  
59023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406

- \* Tarif abonnement papier pour 12 mois : 485 €
- \* Prélèvement mensuel : 37,90 € (en moyenne)
- \* Tarif abonnement numérique 1 an : 219 €

Commission paritaire : n° 0425C86412 - Traje moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier  
encore (sans pain organique volé), l'impression aux encres végétales, et  
pour être recyclé.

Pratiques du papier : France, Suède, Le  
cette ont certifié FSC. Eau de France  
papier 50% et jusqu'à 100% la fabrication  
papier à gélule l'indication de 15 g par CO2

## Annexe 4

# **PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEVIGNY.**



**ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 2 MAI AU 31 MAI 2023**

## Préambule.

Afin de respecter les prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à la demande de Madame la Préfète de l'Aube.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours à compter de ce jour, mercredi 7 juin 2023, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

## Rappel succinct du projet.

La société Solefra 34, filiale à 100% du groupe IB VOGT France souhaite exploiter pour une durée minimale de 35 ans une unité de production photovoltaïque sur la commune de Lévigny dépendant de la Communauté de Communes de Vendeuvre-Soulaines située dans le département de l'Aube.

Le projet doit s'implanter au Sud de Lévigny sur l'emplacement d'une ancienne carrière inexploitée depuis 2021.

Au niveau technique et foncier le projet est compatible avec le PLUi de la Communauté de Communes Vendeuvre-Soulaines.

## Déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs du 2 au 31 mai 2023.

Durant cette enquête j'ai tenu 3 permanences aux dates prévues le mardi 2 mai de 14 à 17 heures (ce même jour j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête), le samedi 13 mai de 9 h à midi et le mercredi 31 mai de 9 heures à midi et j'ai clôturé l'enquête à la fin de cette dernière permanence.

Si durant les deux premières permanences aucune personne ne s'est présentée à la mairie pour me rencontrer, lors de la troisième et dernière permanence j'ai reçu la visite de 4 personnes qui se sont présentées séparément mais étaient toutes issues de la même famille. Sur ces 4 personnes, seul Monsieur Jacques Gueritte a tenu à porter une observation dans le registre d'enquête publique, cette observation se traduit par quatre questions plus ou moins liées au projet. Et vous trouverez en pièce jointe le registre d'enquête publique(**annexe1**) ainsi que le courrier de réponse(**annexe2**) qui a été envoyé à Monsieur Gueritte.

Il est très important de noter que ces 4 personnes sont très favorables à ce projet et souhaiteraient également la mise en place d'autres projets similaires sur le territoire de la commune.

Pour en avoir discuté longuement avec Monsieur le maire le sujet de la centrale photovoltaïque a été évoqué à de nombreuses reprises lors de réunions du conseil municipal spécifiquement dédiées à ce projet ou lors de rencontres informelles dans la commune entre le maire ou les conseillers municipaux et la population de Lévigny qui je le rappelle est de 94 habitants ce qui facilite la communication de proximité.

Par ailleurs j'ai reçu une seule observation écrite par mail de la part de la société Colas (**annexe 3**) qui est complètement favorable au projet plus particulièrement sur le volet de la création d'emplois au niveau local.

### Relevé des Observations du Public.

Lors de la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée le mercredi 31 mai à midi, j'ai remis le registre d'enquête en main propre à Monsieur Pierre Frison, maire de la commune de Lévigny en lui faisant un retour sur les visites que j'avais eu au cours de la troisième permanence en insistant sur les avis très favorables émis par les visiteurs concernant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque.

### 3. Questions du commissaire enquêteur.

Question 1 :

A l'issue du bail emphytéotique de 35 ans il est prévu logiquement un démantèlement des installations, mais est-il également envisageable que la durée d'exploitation de la centrale soit prolongée ?

Et si ce n'est pas le cas quel sera le devenir du site, reboisement ou retour à l'agriculture ?

Question 2 :

Le coût lié au démantèlement est-il budgété dans le coût initial d'installation et que se passe-t-il en cas de prolongation de la durée d'exploitation ?

Question 3 :

Durant la période des travaux d'installation ainsi que durant la période d'exploitation est-il prévu un suivi par un spécialiste de l'environnement (écologue) ?

Question 4 :

Les panneaux photovoltaïques génèrent-ils une nuisance sonore ?

Question 5 :

Le dossier ne comporte pas de données financières, ce point n'est pas obligatoire, cependant pourriez-vous de manière simplifiée nous présenter un bilan de rendement économique en comparaison d'autres types d'énergie renouvelable (éolien par exemple) ?

#### Observations de l'autorité environnementale.

Dans son avis n°2022APGE103 rendu le 22 septembre 2022 la MRAE a émis un avis réservé au projet porté par la société SOLEFRA **recommande d'éviter la forêt pour installer le projet de centrale photovoltaïque, dans le respect du SRAD-DET Grand Est car l'état initial du projet est bien un état forestier avec son cortège d'espèces, en conséquences les mesures ERC doivent être raisonnées sur cette base et il est indispensable de rechercher des solutions de substitution raisonnables du code de l'environnement en insistant tout particulièrement sur la nécessité pour le pétitionnaire d'étayer davantage la non nécessité d'une dérogation d'espèces protégées notamment à l'aide de surfaces quantifiées ou dans le cas contraire de déposer une dérogation d'espèces protégées.**

De plus le projet permettra de produire de l'énergie renouvelable et contribuera à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

Cependant la MRAE recommande au pétitionnaire de :

- **Régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyers**



- **Préciser le temps de retour énergétique de la centrale en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie de l'ensemble des installations et de faire une étude similaire sur les émissions de gaz à effet de serre.**

Il est certain que je m'associe pleinement à ces recommandations et même si le pétitionnaire a déjà répondu lors d'un mémoire en réponse spécifique, je me permets d'insister sur le respect scrupuleux de ces recommandations afin de garantir une adhésion pleine et entière au projet de l'ensemble des acteurs consultés dans ce cadre.

Toutes ces préconisations ainsi que les réponses effectuées par le pétitionnaire seront reprises dans ma conclusion et mon avis motivé.

#### Synthèse du Commissaire Enquêteur.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions matérielles avec un accueil très chaleureux de l'équipe municipale.

Monsieur le maire de Lévigny était présent lors de mes trois permanences ce qui a permis des échanges indispensables sur la genèse et le contenu du dossier ainsi que sur le dispositif d'accompagnement mis en place par la commune afin d'informer très largement l'ensemble de la population de Lévigny sur la pertinence et l'importance de ce projet.

Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer de nouveau madame Salomé Cluzel lors d'une de ces 3 permanences.

J'attire votre attention sur l'importance de me communiquer si vous le souhaitez, votre mémoire en réponse au plus tard le 21 juin 2023 afin de me permettre de finaliser mon rapport dans le délais impartis.

Remis en deux exemplaires.

Le commissaire enquêteur,

Serge Janot

Le représentant de la société

SOLEFRA 34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

COMMUNE DE LEVIGNY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONJOINTE

UNIQUE

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Autres dossiers

Relatif à

l'installation d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur le  
territoire de la commune  
de LEVIGNY (Aube)

A cocher le cas échéant,

- reprise d'enquête suspendue
- enquête complémentaire



**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête relative à :

Installation d'une centrale photovoltaïque  
au sol sur le territoire de la commune  
de LEVIGNY

Arrêté d'ouverture d'enquête n°

du

Commissaire enquêteur ou commission d'enquête :

M.....qualité.....président(e)  
M.....qualité.....  
M.....qualité.....  
M.....qualité.....  
M.....qualité.....

Durée de l'enquête :

Siège de l'enquête :

30 jours ouverte du 2 Mai au 31 Mai 2023  
LEVIGNY (MAIRIE)

Autres lieux du dossier :

Je soussigné(e), M<sup>R</sup> Serge JANOT  
ai ouvert, coté paraphé, ce jour, le présent registre comportant : 21 feuillets non mobiles,  
destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit  
au nom du commissaire (président de la commission d'enquête) à la mairie siège de l'enquête.

A

Signature

Le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ou président la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'à la préfecture.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (voir arrêté ci-joint)

Une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le commissaire ou le président de la commission d'enquête.

Cocher ou rayer les mentions nécessaires

TC

**FEUILLET DE CLÔTURE**

Je, soussigné(e), Pierre FRISON, maire de la commune, déclare avoir mis à la disposition du public durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, le 31 Mai 2023 en main propre, ~~par voie postale sous pli en recommandé avec avis de réception à son adresse personnelle.~~

Signature maire  
(Prénom et nom en toutes lettres)

FRISON Pierre  


Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 1

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre de ..... datée du
- 2 - lettre de ..... datée du
- 3 - lettre de ..... datée du
- 4 - lettre de ..... datée du
- 5 - lettre de ..... datée du
- 6 - lettre de ..... datée du
- 7 - lettre de ..... datée du
- 8 - lettre de ..... datée du
- 9 - lettre de ..... datée du
- 10 - lettre de ..... datée du

Le 31 Mai 2023 à 12 heures  
Le délai étant expiré, je, soussigné(e), Monsieur Serge JANOT  
déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public pendant 30  
jours consécutifs,  
du 2 Mai au 31 Mai 2023

Le présent registre ainsi que les pièces qui y sont annexées et l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_ au préfet de l'Aube.

Signature commissaire enquêteur  
ou président commission d'enquête  
(Prénom et nom en toutes lettres)

 Serge JANOT

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Première journée le

Je suis fier des hommes professionnels sur  
la commune de Lezigne, j'en ai moi-même  
depuis 13 ans sur de l'horticulture, et moi-même  
j'ai quelques interrogations sur le projet...  
« Pourquoi est-il mentionné qu'il appartient à la  
communauté de commune de secteur verte »

« Il n'apparaît pas d'entretien des chemins communaux  
de l'AF pour sécuriser le site »

« Pourquoi une ligne d'une trentaine de mètres  
est-elle tracée au nord du site alors  
qu'il ne se voit pas et qu'elle n'est pas  
ben fonctionnellement de foresterie puisqu'il devrait  
être l'unité la plus faible et que la ligne  
fera de l'ombre le matin et soir »

« Il y a une mesure d'entretien sur les parcelles  
au dessus sans information des propriétaires. Culture  
d'où qu'elle préjudice par un autre projet sur  
les terres »

« Merci de m'apporter un éclaircissement sur ce point  
politiquement »

Jacques-Claude  
1 rue Grandjean  
10220 BELLEVAL

OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai également reçu la visite de Monsieur Yves Guenille  
et de Monsieur et Madame LEPAGE (née Guenille).

qui sont également très proches des au  
plus proches voisins.

(Les 3 visites que j'ai reçu regroupaient  
les membres d'une seule et même  
famille)



**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête relative à : Installation d'une centrale photovoltaïque  
au sol sur le territoire de la commune  
de LEVIGNY

Arrêté d'ouverture d'enquête n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Commissaire enquêteur ou commission d'enquête :


- M.....qualité.....président(e)
- M.....qualité.....
- M.....qualité.....
- M.....qualité.....
- M.....qualité.....

Durée de l'enquête : 30 jours ouverte du 2 Mai au 31 Mai 2013  
Siège de l'enquête : LEVIGNY (MAIRIE)

Autres lieux du dossier : /

Je soussigné(e), M<sup>R</sup> Seize JANOT  
ai ouvert, coté paraphé, ce jour, le présent registre comportant : 21 feuillets non mobiles,  
destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit  
au nom du commissaire (président de la commission d'enquête) à la mairie siège de l'enquête.

A

Signature 

Le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ou président la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête publique ainsi qu'à la préfecture.

Réception du public par le commissaire enquêteur : (voir arrêté ci-joint)

Une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le commissaire ou le président de la commission d'enquête.

Cocher ou rayer les mentions nécessaires

J.S

## Annexe 6

Monsieur Serge JANOT  
Commissaire Enquêteur

A Lévigny le 02 juin 2023,

Objet : Enquête publique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lévigny.

Monsieur Gueritte,

En réponse à votre observation déposée sur le registre d'enquête publique déposée en date du 31 mai 2023 à la Mairie de Lévigny, je tenais tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ce projet et j'ai bien noté que vous étiez complètement favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lévigny.

- En réponse à votre première interrogation je souhaitais vous rassurer en précisant que l'installation de la future centrale émane bien d'une décision du conseil municipal de la commune de Lévigny. Cependant les impacts d'un tel projet ne s'arrêtent pas aux limites de la commune et c'est pourquoi il est fait également mention de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines et du département de l'Aube.
- Monsieur Pierre Frison, maire de Lévigny m'a assuré également que l'entretien des chemins communaux ferait l'objet d'une mention spéciale dans le futur bail signé entre la commune et la société Solefra 34.
- En ce qui concerne votre troisième question je tiens à vous rappeler qu'il est très important de maintenir un mur végétal en tout premier lieu pour des raisons environnementales de préservation de la biodiversité et deuxièmement pour protéger de la pollution visuelle que pourrait constituer un projet de centrale photovoltaïque.
- Pour finir cette enquête publique ne concerne que le projet en question et ne préfigure aucunement de ce qu'il pourrait advenir dans le futur d'éventuelles autres demandes d'installation de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Lévigny.

Dans l'espoir d'avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie d'accepter mes sincères salutations.

## Annexe 7

Questions du commissaire enquêteur.

Question 1 :

A l'issue du bail emphytéotique de 35 ans il est prévu logiquement un démantèlement des installations, mais est-il également envisageable que la durée d'exploitation de la centrale soit prolongée ?

Et si ce n'est pas le cas quel sera le devenir du site, reboisement ou retour à l'agriculture ?

Les conditions contractuelles à ce jour établissent une durée d'exploitation de 35 ans, la durée d'exploitation pourra être prorogée de 6 ans supplémentaires.

Après cette période, rien n'empêche la mairie de Lévigny et la société porteuse du projet de s'entendre sur un nouveau bail et donc ainsi de poursuivre l'exploitation de la centrale.

Si ce n'était pas le cas, le site sera restitué en l'état initial au terme de la période d'exploitation. Pour ce faire, un état des lieux du site sera réalisé avant la construction et en fin d'exploitation. Lors de l'exploitation les coûts de démantèlement seront placés sur un compte séquestre afin de sécuriser la bonne remise en état du site.

Au cas où la mairie de Lévigny souhaite prolonger elle-même l'exploitation des installations, elle sera responsable du démantèlement et des obligations réglementaires qui s'imposeront à elle à cette date (par exemple, le recyclage des panneaux)

Question 2 :

Le coût lié au démantèlement est-il budgété dans le coût initial d'installation et que se passe-t'il en cas de prolongation de la durée d'exploitation ?

[Voir réponse ci-dessus](#)

Question 3 :

Durant la période des travaux d'installation ainsi que durant la période d'exploitation est-il prévu un suivi par un spécialiste de l'environnement (écologue) ?

Oui l'étude d'impact prévoit des mesures de suivi environnementale à hauteur de 3 passages annuels sur les 5 premières années d'exploitation. L'objectif de l'écologue sera de suivre la gestion appliquée des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation décrite dans l'étude d'impact ainsi que de leurs résultats.

Question 4 :

Les panneaux photovoltaïques génèrent-ils une nuisance sonore ?

Les impacts acoustiques de la centrale photovoltaïque sont décrits dans l'étude d'impact et sont analysés selon différentes phases du projet : en phase chantier et en phase d'exploitation. Les panneaux en eux-mêmes ne génèrent pas de nuisance sonore.

En phase de chantier, le principal effet négatif potentiel repose sur les nuisances sonores générées par les engins de chantier lors des travaux de la centrale photovoltaïque. Les travaux de terrassement et de fondation des structures photovoltaïques sont notamment des étapes génératrices de bruit. La technique de fonçage des pieux dépend de la nature des sols. Dans le cas de ce projet, les pieux seront enfoncés dans le sol par battage, technique qui est retenue pour des sols constitués de sables grossiers et graviers. Cette technique est l'une des plus bruyantes<sup>34</sup> (PRADE, 2013). D'après une étude acoustique (Rocher-Lacoste, 2008), les puissances acoustiques LWA relevées lors de différents battages sont comprises entre 128 et 130 dB(A). La zone d'implantation du projet est située dans un environnement sonore calme, car située en zone rurale au niveau d'une ancienne carrière et d'un boisement. Il réside cependant des bruits ambiants liés aux activités humaines telles que le trafic routier sur les départementales RD 102 et RD 384, l'activité agricole locale et le parc éolien de Lévigny dont deux éoliennes sont situées à moins de 500 m. Le bâtiment le plus proche est une bâtisse servant aux chasseurs, aux abords immédiats de la carrière. Les nuisances sonores liées aux travaux de raccordement de la centrale (réalisation de tranchées) au poste source seront quant à eux négligeables en intensité et en durée. Les nuisances sonores engendrées par le chantier étant limitées dans le temps (période de travaux de 10 mois étalée principalement sur l'automne et l'hiver) et à distance des zones urbanisées, l'incidence brute est faible.

D'après le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (Direction générale de l'énergie et du climat, 2011), la plupart des constituants de la centrale photovoltaïque n'émettent pas de bruit (panneaux, structures, fondations, câbles électriques...). D'autant plus que pour la centrale photovoltaïque au sol de Lévigny, ne sera pas équipée de trackers. Les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs. Au total, 25 à 35 onduleurs décentralisés seront installés sous certains panneaux. Les transformateurs sont installés dans un local et émettent un bruit qui se propage essentiellement au travers des grilles d'aération du local.



L'installation respectera les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, art. 12 ter : « *Limitation de l'exposition des tiers au bruit des équipements. Les équipements des postes de transformation et les lignes électriques sont conçus et exploités de sorte que le bruit qu'ils engendrent, mesuré à l'intérieur des locaux d'habitation, conformément à la norme NFS 31010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, respecte l'une des deux conditions ci-dessous :*

*a) Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB(A) ;*

*b) L'émergence globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) pendant la période diurne (de 7 h à 22 h) et à 3 dB(A) pendant la période nocturne (de 22 h à 7 h). »*

Le modèle des onduleurs qui sera utilisé est le suivant : HUAWEI SUN2000 215KTL (ou un modèle aux caractéristiques acoustiques similaires). Le niveau sonore émis par ce type d'installation est inférieur à 40 dB(A). Avec l'hypothèse d'une propagation à l'air libre, le niveau sonore descend rapidement avec la distance en dessous de la valeur seuil de 30 dB(A) de l'arrêté.

Une éventuelle gêne due au bruit ne peut être occasionnée la nuit, puisque les installations ne fonctionnent pas. Le bruit émis par les installations devrait donc être couvert en journée par l'ambiance sonore. De plus, la zone d'implantation est située en milieu rural, à l'écart des zones habitées. L'incidence brute concernant le bruit est ainsi négligeable.

#### Question 5 :

Le dossier ne comporte pas de données financières, ce point n'est pas obligatoire, cependant pourriez-vous de manière simplifiée nous présenter un bilan de rendement économique en comparaison d'autres type d'énergie renouvelable (éolien par exemple) ?

Nous ne pouvons pas apporter données sur ce point, les modèles financiers des projets étant confidentiels. La Commission de Régulation de l'Énergie a réalisé en 2014 un rapport sur les « Coûts et rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine » disponible ici :

<https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/couts-et-rentabilite-des-enr-en-france-metropolitaine/consulter-le-rapport>

